

Arrêté n°2026-023-DS

Portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Directeurs des unités de recherches d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Recherche, et notamment son article L. 313-1,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération de la Commission de la Recherche en date du 4 décembre 2025, approuvant le projet de création de l'Unité d'appui à la recherche de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée « IMM »,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2026/01/20-15 du 20 janvier 2026, portant sur la création de l'UAR de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée « IMM »,
- Vu** l'arrêté modificatif DAJI/2026/DS/005 portant délégation de signature aux Directeurs des Unités de Recherche,

Considérant la nécessité d'ajouter la liste des délégataire principaux et des délégataires secondaires de l'Unité d'appui à la recherche nouvellement créée en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal,

Considérant la création d'une nouvelle UAR Institut de Microbiologie de la Méditerranée « IMM »,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1.1

Délégation de signature est consentie aux Directeurs d'unités de recherche nommément désignés dans le tableau à l'article 1.2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs unités de recherche respectives, les actes qui suivent.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Unité de Recherche, les personnes mentionnées à l'article 2 en qualité de délégataire dit secondaire reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation dite secondaire.

Article 1.2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1.1, sont les suivantes :

UR	Délégataire principal	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
ADEF - UR 4671	POPLIMONT Christine	Directrice	BRANDT POMARES Pascale, LO MONACO Gregory, DAVIN Fatima, TERRIEN Pascal	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CAER - UR 854	RUGGIERO Raffaele	Directeur	BARRIENTOS TECUN Dante	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CCIAM	CARISSAN Yannick	Directeur		
CDE - UR 4224	BOSCO David	Directeur	JOURDAN Ode	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CDS - UR 901	BUGADA Alexis	Directeur	Fabienne PETIT	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CEFF - UR 891	MASCLET de BARBARIN Marie	Directrice		
CEFOS - UAR 2020	LOPEZ Erica	Directrice	NAPPEZ Claude	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CEReSS - UR 3279	BOYER Laurent	Directeur	HRAIECH Samy, BERBIS Julie	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CERGAM - UR 4225	HEMONNET Aurélie	Directrice	LEBOEUF Gaël, MURATORE Isabelle, PAUL Fabienne	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CERHIIP - UR 2186	GASPARINI Eric	Directeur		
CERIMED - UAR 2012	GUILLET Benjamin	Directeur	CHOUVET Emmanuelle	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1

CIELAM - UR 4235	VIGLIANO Tristan	Directeur	NAUDET Valérie	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CIPHE - UAR 3367 US 012	ZARUBICA Ana	Directrice		
CIRM - UAR 822	HUBERT Pascal	Directeur	RIBE ROSSI Sophie	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CRA - UR 893	MAISONNEUVE Mathieu	Directeur	LOMBARD Frédéric	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
CRET LOG - UR 881	MERMINOD Nathalie	Directrice		
DyNaMo	RICO Felix	Directeur		
ECHANGES - UR 4236	COLIN Nicole	Directrice		
FSCM - UAR	THUREAU Pierre	Directeur	MONNIER Valérie, DURAND Ghislaine	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
HIPE Human Lab – UAR	BERTIN Denis	Directeur	Arnaud HAYS	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
Huma-Num – UAR 3598	BAUDE Olivier	Directeur	POUYLLAU Stéphane, ALLET Ariane	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
IMM – UAR 2044	BYRNE-KODJABACHIAN Deborah	Directrice	FARGEOT Julia	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
IMSIC - UR 7492	DURAMPART Michel	Directeur	JOUX Alexandre	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
IRAA - UAR 3155	DUBOULOZ Julien	Directeur	Alain BADIE	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LDINPP - UR 3786	LAMBERT Sophie	Directrice	GIL Guilhem	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LDPSC - UR 4690	EGEA Vincent	Directeur		
LERMA - UR 853	HEDON Marie-Odile	Directrice	BOILEAU Nicolas	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LESA - UR 3274	GUILLO Anna	Directrice		
LID2MS - UR 4328	ISAR Hervé	Directeur	MOURON Philippe, CHOURAQUI Catherine	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LIEU - UR 889	MATTEUDI Emmanuel	Directeur	Emeline HATT Séverine BONNIN	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LIIE - UR 4264	VIDAL Vincent	Directeur		
LPCPP - UR 3278	BOUTEYRE Evelyne	Directrice	GUERIN Nicolas	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LPS - UR 849	FOINTIAT Valérie	Directrice	GIRANDOLA Fabien	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
LTD - UR 892	ROUVIERE Frédéric	Directeur	THOLOZAN Olivier	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
MAP - UAR 1885	GALLIOT Sébastien	Directeur	CHERRIER Pauline	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
MEP - UAR	LENNE Pierre-François	Directeur		
MMSH - UAR 3125	ISNART Cyril	Directeur	MOURLANE Stéphane, LAYE Christiane	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
MPRC - UAR 2018	BROCHIER Thomas	Directeur	CHASSAING Jean-Louis	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1

MSC - UR 4670	VIENS Patrice	Directeur	DANTIN Pierre	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
OpenEdition Center – UAR 2504	PELLEN Marie	Directrice	BEDROSSIAN Carole	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
PSYCLE - UR 3273	ISABLEU Brice	Directeur	DAUVIER Bruno	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1
PYTHEAS - UAR 3470	BEUZIT Jean-Luc	Directeur	FERRARI Marc, ESTOR Stéphanie	Articles 2.1, 2.2, 4.1, 5.1 et 6.1

Chapitre 2 : Affaires financières

Article 2.1

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'unité de recherche concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Le directeur de l'unité atteste du service fait.

Article 2.2

Concernant les projets Amidex, les projets issus des Instituts d'établissement ainsi que les projets France 2030 hors délégations spécifiques existantes, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité de recherche, **lorsque ladite unité est impliquée dans ces projets**.

Chapitre 3 : Marchés publics

Article 3.1

Marchés de fournitures ou de services :

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, la délégation porte sur les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 3.2

Pour la mise en œuvre de l'article 3.1 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels de l'unité de recherche et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

Article 3.3

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la réalisation de travaux d'entretien courant dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), la délégation porte exclusivement sur les bons de commande auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

Chapitre 4 : Gestion des personnels

Article 4.1

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) Les demandes de congés des personnels ;
- b) Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- c) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein de l'Unité de Recherche, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement.

Chapitre 5 : Etudes et vie universitaire

Article 5.1

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de l'Unité de Recherche,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'Unité de Recherche sous réserve de validation préalable par la Direction centrale compétente de l'Université.

Chapitre 6 : Relations internationales

Article 6.1

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne ;
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre 7 : Dispositions générales

Article 7.1

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7.2

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°DAJI/2026/DS/005 en date du 23 mars 2026.

Article 7.3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux des unités de recherche concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7.4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : 07 JUL. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le : 07 JUL. 2026